



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/69

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
FORUM DE L'HABITAT 2017**

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

SLOW

ID : 2017-04111-2017_69-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 Avril 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 4 Avril 2017

La séance est ouverte

Le 11 Avril 2017 l'année deux mille dix-sept à 18h30 à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M.BARRERE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	A	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	Mme LABASTHE
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	E	M.DIAS (absent)
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	E	M.TAMARELLE
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	E	M.BENESSE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

ID: 2017-0411-2017_69-DE

SLO

N° 2017/69

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
FORUM DE L'HABITAT 2017**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et en particulier l'article 3-1;

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget;

Considérant la demande du Club des entreprises de la Communauté de Communes qui sollicite la Communauté de Communes pour une subvention de 28 000 € dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Habitat en 2017 ;

Considérant l'avis de la commission développement économique du 21 février 2017;

EXPOSÉ :

Le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui 115 adhérents.

La Communauté de Communes de Montesquieu a contribué à la création du Club des entreprises en juin 2011, puis a continué à le soutenir par la mise à disposition des espaces de réunion et de l'appui logistique, puis par l'octroi de subvention en 2015.

En 2016, une subvention a été attribuée dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition du Forum Habitat.

Fort des retombées positives de la première édition avec 40 exposants et près de 600 visiteurs, le Club des entreprises souhaite reconduire l'événement en 2017.

Objectifs du projet pour 2017 :

Dans la continuité du premier Forum :

- valoriser le savoir-faire des artisans et PME locales pour contribuer à leur développement
- proposer des solutions de logement (construction, accession et locatif) adaptées aux habitants et salariés pour les fidéliser
- inciter les habitants à améliorer leur habitat (performance énergétique, agrandissement, confort...)
- favoriser l'économie de proximité
- soutenir l'activité et l'emploi local
- participer à l'animation économique
- ancrer le Forum comme une manifestation incontournable tant pour les entreprises que pour l'intérêt de la population.

La Communauté de Communes est sollicitée pour une subvention de **28 000 €**.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1. **Décide** de l'attribution d'une subvention de 28 000 euros au titre de l'année 2017 au Club des entreprises de la CCM pour l'organisation du Forum de l'Habitat. Il y aura lieu d'ajouter la TVA sur marge à déterminer conformément à l'article 268 du CGI;
2. **Prévoit** les crédits nécessaires au budget 2017 afférents;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/69

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
FORUM DE L'HABITAT 2017**

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

ID : 2017-04111-2017_69-DE

SLOW

- 3. Autorise** Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération dont la convention ci-après annexé.

Fait à Martillac, le 11 Avril 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE PARTENARIAT FORUM DE L' HABITAT

Entre :

Le Club des entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu

26 allée de Migelane
33650 SAUCATS

représenté par sa Présidente, Marie-Christine Leblanc

et

La Communauté de Communes de Montesquieu domiciliée

Site Montesquieu
1, allée Jean Rostand
33650 MARTILLAC

représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité aux fins des présentes vertu de la délibération 2017/69 du 11 avril 2017 autorisant la signature de la convention avec le Club des entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu pour le Forum de l' Habitat

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui une centaine d'adhérents.

Le Club met en place des actions au service des entreprises et de l'économie locale en organisant des rencontres d'affaires, mais aussi en faveur de l'emploi telles que le cercle des chercheurs de travail, la participation à la « semaine de l'emploi » avec l'organisation d'un atelier sur la découverte des métiers du bâtiment ainsi que le forum des métiers organisé avec le collège de Cadaujac.

Fort des retombées positives de la première édition du Forum de l'Habitat organisé les 1&2 octobre 2016 à Martillac, le Club des entreprises souhaite reconduire l'événement en 2017.

Objectifs du projet :

Dans la continuité du premier Forum :

- valoriser le savoir-faire des artisans et PME locales pour contribuer à leur développement
- proposer des solutions de logement (construction, accession et locatif) adaptées aux habitants et salariés pour les fidéliser
- inciter les habitants à améliorer leur habitat (performance énergétique, agrandissement, confort...)
- favoriser l'économie de proximité
- soutenir l'activité et l'emploi local
- participer à l'animation économique
- ancrer le Forum comme une manifestation incontournable tant pour les entreprises que pour l'intérêt de la population.

Le Club sera le maître d'œuvre et s'appuiera sur un prestataire, maître d'ouvrage, pour l'organisation de ce forum.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu concernant l'octroi d'une subvention de 28 000 € pour l'organisation du Forum de l'Habitat en 2017.

Dans le cadre de sa demande de subvention :

L'association s'engage à fournir les documents relatifs à :

- ses statuts
- le nombre de salariés et d'adhérents
- la composition à jour du Conseil d'administration
- un RIB
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités
- les derniers comptes approuvés
- les factures acquittées correspondant aux dépenses ;

A ce titre, l'association devra fournir avant le 31/12/2017 à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs comptables permettant le paiement de l'acompte et du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention, tel que défini à l'article 4 ; en aucun cas la Communauté de Communes de Montesquieu ne pourra être sollicitée pour une aide financière ou logistique supplémentaire.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à ce qui est convenu dans la délibération 2017/69 du 11 avril 2017 pour le financement de l'organisation du salon.

Elle s'engage également à :

- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors de cette manifestation,
- prévoir un stand sur le Forum mis à la disposition de la Communauté de Communes de Montesquieu à titre gracieux pour y accueillir ces services.
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention,
- respecter ses statuts.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel présenté par le Club des entreprises de la CCM pour son action Forum de l'Habitat 2017 s'élevant à 80 477 € T.T.C, la Communauté de Communes de Montesquieu a décidé d'attribuer, pour son financement, une subvention d'un montant de 28 000 € sur la base d'une assiette éligible comprenant uniquement les prestations facturées et justifiables comptablement. Cette subvention représente 35 % des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE

Le versement s'effectue en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention,
- le solde de 50 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 1.

Si le budget définitif du Forum de l'Habitat s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel. Cette réduction interviendrait lors des opérations de solde de la subvention.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites au plus tard le 31/12/2017. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

ARTICLE 4 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention est consentie et acceptée jusqu'au 31/12/2017.

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

Toute modification de la présente convention ou prolongement de la durée de la prestation feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Communauté de Communes sera un relais auprès des entreprises et des habitants à travers la publication de communiqués de presse via la Newsletter économique et L'Esprit Communautaire.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique ci-annexée et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association exerce sous sa responsabilité exclusive son activité mentionnée en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait à Martillac, le 2017, en 2 exemplaires.

La Présidente
du Club des entreprises
de la Communauté de Communes de Montesquieu

Marie Christine LEBLANC

Le Président
de la Communauté de communes
Montesquieu

Christian TAMARELLE